

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12/06/2024

Date de la convocation : 06/06/2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

Absents représentés : 6

Absent: 0

L'an deux mille vingt-quatre le mercredi douze juin, le Conseil Municipal d'Auribeau sur Siagne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mme Michèle PAGANIN.

Étaient présents : Mme PAGANIN – Mme DUVAL - Mme TRENTIN – Mme CHARLEVOL - Mme DELIZY – Mme GUIAUD - Mme LE VAN – Mme BOUKOBZA - M. ROUSSEL - M. CHARBIT
M. EININGER - M. HEINTZ - M. MERO – Mme LE MOINE - Mme GARENTE - M. LALANDE - Mme BONTOUX

Étaient absents excusés représentés et ayant donné pouvoir : M. ROSSI par Mme GUIAUD – M. DOS SANTOS par M. ROUSSEL – Mme MAROT par Mme DUVAL – M. FINOCCHIARO par Mme CHARLEVOL – M. DEGORCE par M. EININGER - M. VINCENT par Mme GARENTE

Secrétaire de séance : Mme TRENTIN

ACTUALISATION DE LA DELIBERATION PRESCIVANT L'ELABORATION
D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINISSANT LES MODALITES DE
CONCERTATION

Madame le Maire rappelle que par délibération n°79 du Conseil Municipal en date du 5 mai 2009, la commune d'Auribeau-sur-Siagne a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur son territoire. Cette démarche vise à répondre à la nécessité pour la commune de s'interroger sur ses enjeux en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable afin de définir une organisation de l'espace communal favorisant un développement harmonieux et le renouvellement urbain tout en préservant la qualité architecturale et l'environnement.

Par délibération n°12052017/1 en date du 12 mai 2017, le Conseil municipal a débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Par la suite, et afin de tenir compte des évolutions législatives, le PADD a été modifié et remis au débat par délibération du Conseil municipal en date du 12 septembre 2018.

Depuis cette date de grandes réformes législatives et réglementaires sont venues impacter le cadre d'élaboration des documents d'urbanisme, et en particulier la loi du 22 août 2021 portant Lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face ses effets (dite loi Climat et Résilience), fixant un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 avec l'objectif intermédiaire de division par deux du rythme de consommation des espaces d'ici 2030.

Par ailleurs, le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) a été adopté par la Région PACA le 26 juin 2019 tandis que le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes approuvé le 20 mai 2021 est rendu exécutoire depuis le 4 août 2021.

Dans ce contexte, il convient d'actualiser la délibération adoptée le 5 mai 2009 prescrivant l'élaboration du PLU sur la commune en maintenant les modalités d'association et de consultation des personnes publiques prévues par la réglementation et en maintenant les modalités de concertation prévues de la façon suivante : réunions publiques, expositions permanentes évolutives, registre public tout au long de la démarche et insertion dans les publications communales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11 à L153-26 ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement Urbain (dite SRU) ;

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat (dite loi UH) ;

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 relative à l'Engagement national pour le logement (dite loi ENL) ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n°2014-1170 du 17 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRE) ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN) ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant Lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite Loi Climat et Résilience)

VU le Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse adopté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse le 15 décembre 2017 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région le 26 juin 2019 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes adopté par la Communauté d'Agglomération de Grasse le 20 mai 2021, exécutoire depuis le 4 août 2021 ;

CONSIDERANT que la commune d'Auribeau-sur-Siagne a prescrit le 5 mai 2009 l'élaboration du PLU sur son territoire ;

CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune a été débattu par le conseil municipal le 12 mai 2017 et le 19 septembre 2018 ;

CONSIDERANT les grandes évolutions législatives et réglementaires depuis l'approbation de la démarche et notamment les loi AUR, Grenelle, NOTRE, ELAN, Climat et Résilience, ainsi que les documents supra-communales : SRADDET, SCOT ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'actualisation de la démarche en tenant compte des dernières disposition législatives en matière de consommation d'espaces, de densité urbaine, de mixité fonctionnelle et sociale, de prévention des risques et de prise en compte des enjeux et problématiques environnementales ;

CONSIDERANT que la commune d'Auribeau-sur-Siagne demeure l'autorité compétence en matière de PLU ;

CONSIDERANT que l'élaboration du PLU doit concourir à la rédaction d'un document stratégique traduisant le projet de territoire de la commune jusqu'en 2035 à travers notamment du PADD ;

CONSIDERANT que les objectifs à poursuivre sont maintenus comme suivant :

- Protéger, gérer et valoriser le cadre environnemental et paysager de la commune : aménager durablement le territoire
- Pérenniser et diversifier les activités économiques de proximité, en lien avec la forêt et l'agriculture ;
- Maitriser le développement communal : structurer l'urbanisation du territoire
- Améliorer l'ensemble des moyens de communication pour rendre le territoire plus accessible ;
- Fixer des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

CONSIDERANT que les modalités de concertation sont maintenues de manière à permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis et de formuler les observations et propositions qui sont enregistrées et conservées: réunions publiques, expositions permanente et évolutives, registre public tout au long de la démarche et insertion dans les publications communales.

Le Conseil Municipal ouï le Maire en son exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'actualiser la délibération n°79 du Conseil Municipal du 5 mai 2009 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- **DECIDE** de maintenir les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU tels que cités précédemment ;
- **DECIDE** de maintenir les modalités de concertation prévues de la façon suivante : réunions publiques, expositions permanentes évolutives, registre public tout au long de la démarche et insertions dans les publications communales.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures des membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Gisèle TRENTIN
Secrétaire de séance



Michèle PAGANIN
Maire



AR Prefecture

006-210600078-20240612-12062024_01-DE

Reçu le 17/06/2024

Publié le 17/06/2024